



LA LETTRE DE VECV



Le mot de la présidente

Il y a 20 ans était votée la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette loi avait notamment pour objectif de garantir le **droit à l'enfant en situation de handicap d'être scolarisé dans une école ordinaire**, proche de son domicile. Ce droit sera renforcé par la loi de juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, ainsi que par la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019, qui introduit le concept d'**école inclusive** dans le Code de l'éducation.

Comment VECV, au cœur du sujet, a-t-elle traversé ces vingt années ? Quelles évolutions VECV a-t-elle pu observer ? Comment s'est-elle adaptée ? Quelle est sa place aujourd'hui au sein de l'école inclusive ?

Pour aborder ces questions et mettre ces vingt années en perspective, nous donnons dans cette lettre la parole à nos directrices, Lydie Jacquin (Primaire Paris), Chloé Roche (Primaire Rouen), Marie-Suzanne de La Bâtie (Secondaire Paris), Claire Roche (Secondaire Rouen).

Si le chemin parcouru est significatif, il reste encore beaucoup à faire !

Qualifiée de « pépite » par le rectorat de Paris dans le cadre de l'évaluation quinquennale des établissements privés sous contrat, VECV apporte par sa spécificité et la singularité de son organisation, une brique essentielle à la politique de l'inclusion mise en place par le ministère de l'Éducation nationale.

Restons mobilisés pour rendre possible la poursuite de notre mission au bénéfice des élèves, des familles et du système scolaire !

Sylvie Marcé



ACTUALITÉ

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances : 20 ans et après ?

La loi de 2005 introduit :

- le **droit d'être inscrit en milieu ordinaire et de bénéficier d'un projet personnalisé** et d'une équipe de professionnels pour assurer le suivi de la scolarité ;
- la possibilité d'**aménagement et d'adaptations dans l'enseignement supérieur** pour faciliter les études, avec notamment la possibilité d'avoir l'aide d'un assistant d'éducation ;
- une **formation sur le handicap dans les programmes d'éducation civique** ;
- des **cours sur le handicap dans les cursus pour enseignants**.

La Conférence nationale du handicap (CNH) de 2023 poursuit l'ambition de la loi de 2005 par l'introduction de nouvelles mesures comme l'**amélioration du statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH)**, la transformation des **pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)** en pôle d'accompagnement scolaire (PAS), l'**attribution d'un numéro « identifiant national élève » INE pour tous**, ou encore la mise en place d'une **formation sur l'accessibilité pédagogique** pour les enseignants.

Environ **520 000 enfants en situation de handicap** sont scolarisés en octobre 2024, contre 130 000 en 2005. **Le nombre des AESH atteint 140 000 en 2024** en augmentation de 90 % depuis 2013. Plusieurs dispositifs de scolarisation adaptés ont été déployés sur le territoire : **11 000 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)** et **589 dispositifs pour les troubles du neurodéveloppement** (trouble du spectre de l'autisme, troubles dys, trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, trouble du développement intellectuel). Les universités ont multiplié par 9 le nombre de leurs étudiants en situation de handicap en passant de 7 500 en 2005 à 64 500 à la rentrée 2024.

Extrait de [La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, 20 ans après | handicap.gouv.fr](#)

VECV ET LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

Quels changements a vécu VECV depuis 20 ans ?

« La loi a d'abord permis un changement des mentalités : l'acceptation qu'un enfant handicapé soit en classe » déclare Lydie Jacquin. Mais la mutation n'a pas été immédiate. Et il a fallu du temps pour que des mesures d'accompagnement comme la création de supports pédagogiques adaptés, l'allègement des emplois du temps, puissent être mises en place dans tous les établissements scolaires.

Au collège et au lycée, le plus gros changement observé a été l'intégration en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap moteur. Ils étaient nombreux à VECV avant la loi. D'année en année, ils sont devenus minoritaires.

L'arrivée des AESH a occasionné également un changement important : elle a permis à beaucoup d'élèves de rester en classe, même partiellement, au lieu de rester chez eux. « Auparavant c'était soit VECV, soit... pas d'école ! » rappelle Marie-Suzanne de La Bâtie.

Elle constate que depuis 20 ans, le profil des élèves inscrits à VECV a beaucoup changé : « moins de pathologies physiques lourdes, plus de troubles des apprentissages, puis plus de troubles psychologiques avérés comme la dépression, la bipolarité, et enfin depuis cinq ans une progression massive des phobies scolaires chez les adolescents, qui touche maintenant les jeunes enfants. »

La loi, en élargissant le champ du handicap, a révélé un nombre considérable de situations auparavant invisibles et donc de besoins, avec pour corollaire une très forte augmentation des demandes des familles. « VECV est naturellement prise dans ce mouvement. » confirme Marie-Suzanne de La Bâtie.

Comment VECV s'est-elle adaptée ?

Avant la loi, la scolarité à VECV permettait déjà le partage d'emploi du temps de l'élève avec son établissement de secteur afin de faciliter son entrée ou son retour en classe. Ce mode de scolarité partagée s'est largement développé, grâce notamment aux AESH, et aujourd'hui la majorité de nos élèves sont aussi inscrits dans des établissements collectifs.

Ce fonctionnement, pour être profitable à l'élève, nécessite une coordination fine et régulière entre les équipes pédagogiques de ces établissements et celles de VECV. Ainsi qu'une gestion très sophistiquée des emplois du temps de nos enseignants.

Face à la multiplicité des situations et des pathologies rencontrées, souvent très complexes à appréhender, la formation continue des enseignants a été renforcée. Et encouragée, la participation à des séances d'analyse de pratique ou à des groupes de paroles.

Quelles sont les faiblesses actuelles observées dans l'application de la loi ?

La volonté de l'inclusion scolaire est incontestable. De même sont incontestables les résultats quantitatifs avec 520 000 enfants scolarisés en 2024. Cependant demeurent bien des difficultés dans la mise en œuvre de cette volonté, comme l'observe Chloé Roche. « L'attente des familles est grande et la réponse, malheureusement pas toujours à la hauteur. Il y a bien souvent un écart trop grand entre la réalité du handicap vécue par les élèves et leur famille, et la prise en compte des besoins ceux-ci par l'école. L'école veut bien faire mais a beaucoup de contraintes, (classes très hétérogènes, très chargées), et dépend de la MDPH quant à la mise en œuvre des dispositifs. Les procédures administratives sont longues et un peu "hors sol", les réponses arrivent souvent tardivement et parfois en décalage avec la réalité du terrain. »

Depuis 2005, de nombreux dispositifs d'inclusion ont été introduits dans le système éducatif. Mais ils n'ont pas été mis en place de façon homogène sur le territoire, déplore Lydie Jacquin : « Des départements, des communes, des arrondissements en disposent, pas d'autres. Les prises en charge sont ponctuelles. Parfois, un élève bénéficie de deux ou trois dispositifs en même temps (EMASco, AESH, emploi du temps aménagé...). Et puis plus rien, tout s'arrête. »

Elle constate aussi parfois un manque de concertation dans les décisions, comme des changements inopinés d'établissements, qui ajoutent à la perturbation de l'enfant. L'accessibilité des écoles primaires parisiennes pour les élèves en fauteuil est aussi loin d'être généralisée.

Sans aucun doute, le « tout inclusif » de la loi, part-il d'une bonne intention. Mais comme le souligne Claire Roche, la réalité amène à revoir cette ambition : « Certains élèves, compte tenu de leur état de santé, ne peuvent pas suivre toutes les matières ou un enseignement à temps complet. Pour bien des élèves présentant des troubles neurodéveloppementaux et notamment ceux du spectre autistique, la vie en collectivité est une souffrance - l'anxiété étant majorée par le bruit, le monde et les multiples changements - et devient alors un obstacle aux apprentissages ». Le CNED, souvent préconisé, suppose une grande autonomie et est lourd à accompagner pour les parents qui travaillent. ...

LA VIE DE L'ÉCOLE

ÉVALUATION QUINQUÉNALE DES ÉTABLISSEMENTS : VECV MOBILISÉE !



Le Conseil d'évaluation de l'École, créé par la Loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, est chargé d'évaluer en toute indépendance l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire afin d'en améliorer la qualité et l'efficacité. Il est composé de parlementaires et de personnalités qualifiées. Tous les cinq ans, il réalise des évaluations des établissements

scolaires. Ces évaluations reposent sur des données recueillies auprès des écoles, en s'appuyant sur des indicateurs mesurables. Les résultats et recommandations issus de ces évaluations servent à orienter les décisions du ministère de l'Éducation nationale pour améliorer la réussite des élèves.

Nos établissements, primaire et secondaire, sous contrat avec l'académie de Paris sont engagés depuis septembre dans ce dispositif qui comprend deux étapes : une auto-évaluation qui repose sur un travail collaboratif impliquant l'ensemble de la communauté éducative, et une évaluation externe conduite par une équipe composée de deux inspecteurs et un chef d'établissement ou cadre administratif. Quatre domaines sont abordés :

1. Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement
2. La vie, le bien-être de l'élève, le climat scolaire
3. Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement
4. L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial

À VECV, ces domaines ont fait l'objet de quatre groupes de travail, pilotés par des coordinateurs chargés de concevoir les questionnaires, collecter les réponses et rédiger les synthèses. Nos directrices, Lydie Jacquin (primaire) et Marie-Suzanne de La Bâtie (secondaire) ont choisi d'impliquer dans la démarche un enseignant, un parent d'élève et des administrateurs de l'association. Les enseignants ont été informés régulièrement de l'avancement du processus. Ils ont été naturellement destinataires des questionnaires. Cette phase d'autoévaluation s'est achevée début janvier avec la remise au Rectorat de la **synthèse générale rédigée par nos directrices**.

Dans le prolongement, l'évaluation externe se déroulera jusqu'à fin avril 2025. Un rapport donnera lieu ensuite à une restitution aux équipes éducatives avant transmission aux autorités académiques. Conclusions à venir dans une prochaine Lettre !

... En quoi VECV contribue-t-elle à l'objectif d'école inclusive ?

« La structure de VECV permet une prise en charge rapide et efficace. Elle offre un répit à des enfants très souvent à bout de forces (physique ou psychique) dans un système scolaire qui manque de ressources et de réponses variées aux problématiques toutes différentes des élèves dans le champ du handicap. » estime Chloé Roche.

« Nous travaillons depuis deux ans activement avec le Service de l'école inclusive du rectorat de Paris. » rappelle Marie-Suzanne de La Bâtie. Notre utilité est reconnue. Nous partageons le même objectif d'inclusion. Mais devant l'afflux actuel des collégiens et lycéens présentant des troubles psychiques, en risque de déshérence scolaire, la tentation serait forte de réduire la durée de prise en charge à VECV afin d'accroître le nombre de bénéficiaires. Avec un risque fort de retour à l'échec pour les élèves qui

ont besoin d'être accompagnés sur longue durée, alors que notre projet, et notre savoir-faire, est de les amener à progresser durablement, jusqu'aux examens le cas échéant. La durée moyenne de scolarisation à VECV est de deux ans.

En primaire, depuis quelque temps, la politique inclusive tend à vouloir scolariser les enfants à temps plein, avec des dispositifs particuliers, mais au sein de l'école. Les chefs d'établissement nous demandent alors d'intervenir non plus au domicile de l'élève, mais dans l'établissement même. Un tournant pour l'école primaire VECV ?

« Il s'agit de tout mettre en œuvre pour permettre aux élèves de donner le meilleur d'eux-mêmes dans des conditions optimales ; car si tous les élèves n'ont pas la chance d'être égaux, c'est la mission de l'école inclusive de leur offrir l'équité des chances. », conclut Chloé Roche.

ASSOCIATION DES ORPHELINATS AGRICOLES

Ce n'est pas tous les jours qu'on reçoit une subvention d'une Œuvre bicentenaire ! Cette association puise son origine au Second Empire, pendant lequel un certain marquis de Gouvello, ancien diplomate, crée les premiers « orphelinats agricoles » pour secourir et éduquer des enfants livrés à eux-mêmes, orphelins ou abandonnés. Grâce à l'énergie du marquis, les orphelinats se multiplient : on compte bientôt 123 établissements

en France et on crée pour les encadrer la Société de Patronage des orphelinats Agricoles, soutenue en 1886 par le pape Léon XIII en personne ! Si ces maisons, tenues par des religieuses, ont fermé peu à peu au cours du XXème siècle, les descendants du marquis de Gouvello ont créé une nouvelle association qui apporte aujourd'hui son soutien à diverses structures, comme des associations de personnes handicapées dans l'Yonne, une maison paroissiale en Eure-et-Loir, un centre aéré en Maine-et-Loire... et désormais VECV primaire en Seine-Maritime !



FONDATION BLANCMESNIL

Elle nous accompagne depuis 25 ans ! Sa générosité et sa fidélité nous honorent et nous touchent profondément. Abritée par l'Institut de France, la Fondation Blancmesnil soutient en effet des projets d'éducation, mais aussi de formation et de développement durable, culturel ou scientifique. Elle vient de nous attribuer une nouvelle subvention, au titre d'un parrainage d'élèves de nos établissements normands, comme c'est le cas depuis plusieurs années.



NOS EPAULES ET VOS AILES

Le 3 décembre dernier, VECV était présent à la remise des prix Atout Soleil 2024 que Generali et notre partenaire Nos Épaules Et Vos Ailes (NEEVA) décernent chaque année.

Afin de lutter contre les pratiques addictives, l'opération Atout Soleil a porté le thème « Génération Zéro Addiction : prévenir, transmettre et accompagner nos enfants ».

C'est ainsi que 15 associations ont été récompensées, pour leur actions concrètes sur le territoire français, répondant à un des axes suivants :

- Lutter contre les pratiques addictives des plus jeunes
- Reconnaître l'addiction et se soigner
- Se libérer des addictions et se projeter dans l'avenir

Bravo à tous !

ÉVÉNEMENT

Dimanche 15 juin

Parc de SAINT-CLOUD



Soutenez VECV en participant à la Course des Héros !

Les inscriptions la Course des Héros sont ouvertes !

VECV participe depuis 2016 à cet événement solidaire où chaque participant collecte des fonds auprès de son entourage au profit d'une association. Au programme :

- Des parcours adaptés à chacun (5 km Marche/Course ou 2km)
- Le concours de créativité et de déguisement ouvert à tous
- Un moment de convivialité partagé sur le village

En savoir plus : [Course des Héros | Accueil](#)

S'inscrire : <https://registration.alvarum.com/n/register/fundraising/2428/1112>

